

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de halles gourmandes et de box de stockage.

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en Préfecture

le 01/02/2024

et de la publication

le 01/02/2024



VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2120 relatif à la procédure de passation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis d'appel à la concurrence déposé en date du 25 octobre 2023 sur la plateforme e marchespublics.com et le 25 mars 2023 dans le BOAMP, lançant la mise en concurrence selon la procédure adaptée de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le procès-Verbal et l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 22 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de halles gourmandes et de box de stockage avec le groupement constitué de l'agence d'architecture :

SARL LEBUNETEL ASSOCIES – 1122 avenue du Pirée – 34000 Montpellier.

Et de ses cotraitants :

- › *BET MILVUS – domicilié 19 rue du camp neuf à Quissac (Gard) ;*
- › *BETSO SAS – domicilié immeuble Green Valley 849, rue Favre de Saint Castor à Montpellier (Hérault) ;*
- › *SAS BOS ECO – domiciliée 1122 avenue du Pirée à Montpellier (Hérault) ;*
- › *SIGMA ACOSUTIQUE – domiciliée 12 avenue Jean Monnet à Rodez (Aveyron).*

Article 2 :

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

Tranche ferme	33 %	39 105.00 € HT
Phase n°1 - Esquisse (ESQ)	6 %	7 110.00 € HT
Phase n°2 - Avant-projet (AVP)	17 %	20 145.00 € HT
Phase n°3 - Permis de construire (PC)	10 %	11 850.00 € HT
Tranche optionnelle n°1	67 %	79 395.00 € HT
Phase n°1 - Etudes de projet (PRO)	20 %	23 700.00 € HT
Phase n°2 - Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT)	8 %	9 480.00 € HT
Phase n°3 - Examen de conformité-visa (VISA)	8 %	9 480.00 € HT
Phase n°4 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	27 %	31 995.00 € HT
Phase n°5 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)	4 %	4 740.00 € HT

Soit un total de 118.500,00 € HT soit 142.200,00 € TTC.

La décomposition de la rémunération du groupement (en € HT) est la suivante :

ÉLÉMENTS DE MISSION*	MANDATAIRE Lebunetel + Associés	COTRAITANT 1 BOS ECO Economie	COTRAITANT 2 BETSO Fluides + thermique	COTRAITANT 3 MILVUS Structure	COTRAITANT 4 SIGMA Acoustique
Tranche ferme	25 859,00 €	2 583,30 €	5 457,69 €	3 792,00 €	1 813,05 €
Phase n°1 - Esquisse (ESQ)	5 403,60 €	568,80 €	568,80 €	568,80 €	-
Phase n°2 - Avant-projet (AVP)	10 475,40 €	2 014,50 €	2 618,85 €	3 223,20 €	1 813,05 €
Phase n°3 - Permis de construire (PC)	9 480,00 €	-	2 370,00 €	-	-
Tranche optionnelle n°1	47 909,55 €	8 721,60 €	14 231,85 €	5 925,00 €	2 607,00 €
Phase n°1 - Etudes de projet (PRO)	7 584,00 €	2 370,00 €	5 214,00 €	5 925,00 €	2 607,00 €
Phase n°2 - Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT)	1 042,80 €	6 351,60 €	2 085,60 €	-	-
Phase n°3 - Examen de conformité-visa (VISA)	7 963,20 €	-	1 516,80 €	-	-
Phase n°4 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	27 195,75 €	-	4 799,25 €	-	-
Phase n°5 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)	4 123,80 €	-	616,20 €	-	-

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site Internet de la commune.
Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

034-213402761-20240201-SG-2024-005-AO
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 31 janvier 2024

1912 (D) 27 10/2024 (M) 001/001 - Contenu de la loi n° 1033 : le code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours forme contre la présente décision pendant un délai de deux mois, à compter de la date de sa mise en ligne et de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière répondant le délai de recours contentieux par reconnaissance à raison peut - à compter de la publication de la présente loi territoriale - dans tous les cas l'application de recours gracieux en l'absence de recours de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application - électronique - accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERES
(Hérault)
Je Maire
Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240201-SG-2024-005-AU
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024